



HAL
open science

La cour de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1329) : un espace public ?

Christelle Balouzat-Loubet

► To cite this version:

Christelle Balouzat-Loubet. La cour de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1329) : un espace public ?. Nicolas Offenstadt; Patrick Boucheron. L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas, PUF, pp.149-158, 2011, Le Noeud Gordien. hal-01177847

HAL Id: hal-01177847

<https://hal.science/hal-01177847>

Submitted on 17 Jul 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CHRISTELLE BALOUZAT-LOUBET

La cour de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1329) : un espace public ?

Selon Jürgen Habermas, il existe au Moyen Âge une « sphère publique structurée par la représentation », dont la cour, où se forme un « code strict de comportement “noble” », où le pouvoir et la hiérarchie sociale se mettent en scène, est le théâtre privilégié¹. Pour lui, la cour médiévale symbolise également la confusion entre *privatus* et *publicus*, puisque les limites de l'autorité du seigneur sont celles de sa *jurisdictio*, qui recouvre indistinctement les deux sphères. Effectivement, la cour inclut au XIV^e siècle l'Hôtel, regroupant les services domestiques du prince, sphère du « privé », et des institutions administratives confiées aux officiers du prince, à ses conseillers, sphère du « public ». C'est un centre de pouvoir et de décision où se côtoient des hommes issus de milieux différents, un espace favorable aux échanges d'idées et de nouvelles.

Il s'agit ici de se demander si la cour de Mahaut d'Artois, comtesse de la principauté éponyme de 1302 à 1329, est un espace public, c'est-à-dire un « lieu où les interprétations et les aspirations en question [des individus et des groupes] se manifestent et acquièrent consistance aux yeux de chacun, s'interpénètrent, entrent en synergie ou en conflit »².

Cette notion de dialogue politique pose plusieurs problèmes. Elle implique l'existence d'un échange et, partant, d'une opinion publique, au sens d'une société civile dans laquelle se déploient des courants

1. J. Habermas, *Strukturwandel der Öffentlichkeit : Untersuchungen zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft*, Berlin, Luchterhand, 1962 ; trad. fr. Marc Buhot de Launay, *L'espace public, archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978 ; rééd. Payot, 1993.

2. S. Haber, *Jürgen Habermas, une introduction*, Paris, Pocket/La Découverte, 2001, p. 33.

d'idées et des aspirations en perpétuelle mutation, capable d'une attitude critique vis-à-vis du pouvoir. En Artois, ce sont les villes qui semblent les plus à même d'incarner cette forme de contre-pouvoir. La question est alors de savoir s'il existe une opinion publique en dehors de l'espace urbain, en particulier au sein de la cour comtale : la cour est-elle uniquement un instrument d'information, de domination politique, ou bien est-ce aussi un espace de communication, ménageant un droit de réponse aux sujets de la comtesse ?

Dans une première partie, nous verrons que la vision habermasienne du Moyen Âge peut effectivement s'appliquer à l'Artois du début du XIV^e siècle : la sphère publique y est le domaine de la foule, au sens d'un peuple superficiel et versatile, soumis à la tyrannie des affects, dont la conviction est obtenue par le biais d'une communication efficace. Ce constat mérite néanmoins d'être nuancé : nous verrons ensuite que la cour est aussi un lieu d'échanges et de rencontres, et, finalement, qu'il existe bien un espace public en Artois, essentiellement sur le terrain judiciaire.

1. LA COUR COMTALE, SPHÈRE DE LA REPRÉSENTATION

L'Artois, apanage créé par Louis IX au profit de son frère Robert I^{er} en 1237, est une jeune principauté. C'est un territoire hétérogène, partagé entre influences picardes et flamandes. La comtesse, succédant à un comte absent, son père Robert II (1250-1302), cherche à créer autour d'elle une solidarité presque inexistante avant son arrivée au pouvoir.

Les cérémonies politiques participent à l'effort de représentation entrepris par le pouvoir comtal. Mahaut utilise tout d'abord les funérailles pour unir l'ensemble de ses sujets autour d'un souvenir commun, celui de son prédécesseur, héros de la bataille de Courtrai en 1302. En 1304, elle fait rapatrier le corps, jusque-là enterré à Courtrai, pour l'inhumer à l'abbaye royale de Maubuisson. L'événement, dont la comtesse fait une manifestation de grande envergure, figure dans les chroniques du temps et plusieurs mentions dans les registres de comptes nous renseignent sur les honneurs accordés au comte défunt¹. Une

1. *Chronographia regum francorum (1270-1405)*, Henri Moranvillé (éd.), t. 1, Paris, Société de l'histoire de France, 1891, p. 168-169.

La cour de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1329) : un espace public ? 151

première cérémonie a lieu à Lens : il faut rémunérer les charpentiers qui construisent la litière pour transporter et exposer la dépouille, les tailleurs qui confectionnent la courtépointe qui la recouvre, les artisans qui fabriquent les luminaires. Le cortège fait ensuite étape à Arras, le trésorier note :

pour 16, que capelain, que vicaires, et pour 15 petis clerks qui lurent entour le corps monseigneur, quant il fu a Nostre Dame a Arras, 4,14 £ s. ; pour 42 sonneurs qui sonnerent a Nostre Dame a Arras, 44 s. ; [...] pour 21 vallet qui porterent torses devant le cors et les tinrent a Nostre Dame, tout entour le cors, 17 s. 6 d.¹

La comtesse se met aussi en scène lors des entrées dans les villes. Les sources sont rares et insuffisantes pour cerner le déroulement exact de ces cérémonies : les comptabilités urbaines n'apparaissent en Artois que dans la deuxième moitié du XIV^e siècle et il n'existe ni représentation figurée, ni récit littéraire sur la période. Les seules informations se trouvent dans les comptes de l'Hôtel, en particulier les comptes rendus au terme de la Toussaint 1319 : en juillet et août 1319, lorsque s'achève la révolte de la noblesse artésienne (1315-1319)², Mahaut s'empresse de parcourir l'Artois pour signifier son retour et la restauration de son autorité. Ce périple, ponctué d'entrées dans les principales villes artésiennes, prend une allure de triomphe. Le cortège est précédé de ménestrels et *trompeurs* qui annoncent à grand bruit l'arrivée de la cour³. La comtesse signifie ainsi sa victoire face aux rebelles, loue le loyalisme des villes qui lui sont restées fidèles et fait aussi œuvre de réconciliation avec celles qui l'ont trahie. Le cérémonial rappelle sans doute celui des premières entrées, plus solennelles et plus fastueuses.

La comtesse d'Artois cherche donc, dans cette première moitié du XIV^e siècle, à fonder son autorité sur le consensus. Ceci se traduit d'abord par un effort d'information politique pour obtenir l'adhésion de l'opinion : cette première image du comté d'Artois est bien celle d'une « sphère publique saturée par la représentation »⁴, dans laquelle les sujets n'auraient qu'un rôle de plébiscite.

1. C. Dehaisnes, *Documents et extraits divers concernant l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le xiv^e siècle, 1^{ère} partie : 627-1373*, Lille, Impr. L. Danel, 1886, p. 160-165.

2. À la mort de Philippe le Bel, en 1314, le royaume de France est secoué par un soulèvement de la noblesse. En Artois, les révoltés dénoncent les abus de la comtesse, qu'ils accusent d'empiéter sur leurs prérogatives, et s'en prennent à ses serviteurs. L'intransigeance de Mahaut, qui refuse d'accéder aux exigences des rebelles, envenime la situation : elle doit abandonner son comté et se réfugier à Paris.

3. Comptes de l'Hôtel (Toussaint 1319), AD Pas-de-Calais, A 374 fol. 29 et 31.

4. J. Habermas, *L'espace public, op. cit.*, p. 17.

Cependant, le souverain ne doit ni ne peut exercer sa domination sur ses sujets, qu'il est préférable d'associer au gouvernement. Le pouvoir princier se construit dès lors sur un dialogue avec le pays, qui emprunte des voies diverses.

2. LA COUR COMTALE, ESPACE DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES

L'Artois reste à l'écart du renouveau des assemblées politiques, qui connaissent leur apogée au XIV^e siècle. Dans l'apanage, le terme d'assemblée désigne habituellement les assemblées urbaines, dans le cadre des institutions municipales, sinon il est doté d'un sens péjoratif. Ainsi, en 1306, les villes artésiennes adressent ce reproche à la ville de Saint-Omer révoltée contre la comtesse :

[...] vous vous estes porté et chascun jour faites grossement et desconvegnablement contre l'ouneur et l'estat de nostre treschiere et tresamee dame, ma dame d'Artoys et de Bourgoigne, en faizant assemblees a armes, en chevauchant a force de gent et a armes, a banieres et a trompes par la conté [...] ¹

Les autres assemblées évoquées sont celles des nobles d'Artois en rébellion, elles sont alors associées aux termes d'alliance, de confédération :

Premierement, li dessus dit alié, un po devant la mort le roy no seigneur, qui Diex assoille, comancerent a faire assemblees couvertes en pluseurs lieus pour ordener, traitier et acorder leur aliances contre le roy et contre les barons et contre la contesse, contre son honneur et son heritage, si comme il apert par les fais qui ci apres s'ensivent. Lesqueles assemblees faire senz le prince sont deffendues tant de droit comme de coustume sur paine de la teste. ²

Les textes expriment la méfiance du pouvoir vis-à-vis de ces réunions, encore perçues comme dangereuses, parce qu'elles échappent trop facilement à son contrôle. Si le principe de l'assemblée est rejeté par le pouvoir, cela ne signifie pas pour autant que Mahaut soit hostile à toute idée d'échange avec le pays. Elle veille à rester accessible lors de ses déplacements au sein du domaine.

La cour est un espace de rencontre privilégié, la comtesse profitant de ses nombreux voyages pour inviter à sa table des personnes étran-

1. 2 août 1306, AD Pas-de-Calais A 52¹⁶.

2. [28 octobre-15 novembre 1315], AD Pas-de-Calais A 61²³.

La cour de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1329) : un espace public ? 153

gères à la cour¹ : sur les mille huit cent quatre-vingt seize jours que couvrent les dix sept registres dépouillés, Mahaut organise cent quatre-vingt deux réceptions, au cours desquelles elle invite au total un peu plus d'une centaine de personnes ou groupes différents.

Lors de sa venue dans une ville, elle reçoit à dîner les élites communales : entre l'Ascension et la Toussaint 1321, elle invite les mayeur et échevins de Boulogne (le 15 août 1321), de Calais (le 17 août 1321), de Saint-Omer (le 30 août 1321 et le 3 septembre 1321), d'Aire (le 8 septembre 1321), ainsi que les mayeur, échevins et cormans de Marck (le 22 août 1321)². Parfois, quelques bourgeois et bourgeoises se joignent à eux, comme à Calais, le 30 juillet 1319, Arras, le 28 août 1319³, ou Saint-Omer, le 30 août 1321⁴. Cette invitation est à la fois une marque d'estime et une occasion pour les sujets de converser avec leur souveraine.

D'après les mentions de *fêtes* relevées dans les comptes de l'Hôtel, Mahaut organise peu de festins, si ce n'est, en 1319, un banquet offert à Conflans pour célébrer la signature de la paix avec les nobles révoltés⁵, en 1327, à Bracon, une fête à laquelle assistent entre autres la reine de France et la comtesse de Flandre⁶, et une autre, en 1328, à Arras, donnée pour la promotion de Thierry de Hérisson au rang d'évêque⁷. Rien ne permet donc d'affirmer qu'elle fasse des repas un outil de propagande politique, sur le modèle bourguignon du xv^e siècle. La table est, pour elle, davantage un lieu de parole que de représentation, moment privilégié du dialogue politique. Ceci n'est pas sans rappeler les *symposia* antiques, avec une différence de taille cependant : l'absence d'indépendance par rapport au pouvoir⁸.

C'est d'ailleurs à table que l'accord de paix entre Mahaut et les alliés d'Artois se dessine : entre l'Ascension et la Toussaint 1319, la comtesse multiplie les entrevues avec les personnalités les plus à même de la

1. B. Leroy, « La cour des rois Charles II et Charles III de Navarre (vers 1350-1425), lieu de rencontre, milieu de gouvernement », in A. Rucquoi (dir.), *Realidad e imagenes del poder. España a fines de la edad media*, Valladolid, Ambito, 1988, p. 233-248.

2. Comptes de l'Hôtel (Toussaint 1321), AD Pas-de-Calais, A 396 fol. 5v^o, 6, 6v^o, 7 et 7v^o.

3. Comptes de l'Hôtel (Toussaint 1319), *ibid.* A 374 fol. 9v^o.

4. Comptes de l'Hôtel (Toussaint 1321), *ibid.* A 396 fol. 7.

5. Comptes de l'Hôtel (Toussaint 1319), *ibid.* A 374 fol. 5r^o.

6. 1^{er} novembre 1327, Comptes de l'Hôtel (Chandeleur 1328), *ibid.* A 470 fol. 4.

7. J.-M. Richard, « Un banquet à Arras en 1328 », *Bulletin de la commission des Antiquités départementales (Pas-de-Calais)*, t. 4, n^o1 (1875), p. 41-46.

8. Voir l'article de Vincent Azoulay dans ce volume.

soutenir dans l'obtention d'un compromis favorable. C'est ainsi que le roi dîne à Conflans les 25 et 26 juin 1319, en compagnie du comte de Valois, de son fils Charles de Valois, du comte de Beaumont, du seigneur de Noyers, d'Hugues de Châlon et d'Aymard de Poitiers¹. Ces trois derniers personnages sont tous présents à la signature du traité entre la comtesse et les confédérés le 4 juillet 1319². Il semblerait donc que Mahaut élargisse son champ relationnel, par le biais de la sociabilité de table, pour multiplier les négociations avant la signature de l'acte. Les réceptions de la comtesse ressemblent alors à de véritables dîners d'affaires au cours desquels les parties en présence travaillent à la prestation de serment et évoquent les préparatifs de la paix qui doit effacer le crime, préparatifs qui passent par des rencontres au cours de repas³.

Pendant la crise de 1315-1319, la comtesse s'installe à Paris, mais n'interrompt pas pour autant ce dialogue avec le pays, avec lequel elle reste en contact par voie épistolaire. Elle entretient en particulier une correspondance suivie avec un échevin de Saint-Omer, Jean Bonenfant, qui devient mayeur de Saint-Omer en 1317⁴. Ce dernier n'hésite pas à lui faire part de son avis sur les événements contemporains, comme le suggère la réponse que lui adresse la comtesse :

Sire Jehan, nous avons veu les deerrenes lettres que vous nous avés envoiees, et diligamment avisé les paroles contenues en yceles, qui assés touchent la merveille que vous et la ville avés de ceste pais qui fu acordee a Amiens, et que, pour pluseurs causes, vous samble que nostre segneur le regent peust bien avoir pris aussi boine voie a l'onneur de lui et le profit de nous et dou paiis.⁵

Celle-ci juge alors nécessaire de se justifier, comme le montre la suite de la missive :

Certes, sire Jehan, en ceste meisme opinion sommes nous bien. Toutesvoies, la chose n'est mie ainsi forclose que on n'y puisse bien mettre encore boin conseil et remede ; ce n'est pas la pais si pour nostre neveu ne pour les aliés qu'espoir vous vous cuidés. Car nostre niés est tenu de rendre tous les damages que il et li alié ont fait ou paiis a qui que ce soit puis que il y entra ; et pour ce ne sunt il pas quitte des injures et des cas de crieme. Car quant a ce, il est dou tout en

1. Comptes de l'Hôtel (Toussaint 1319), AD Pas-de-Calais A 374 fol. 5 r°.

2. Ils sont explicitement désignés comme témoins de l'acte (4 juillet 1319, AD Pas-de-Calais A 64³).

3. C. Gauvard, « Violence et rituels », in *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2005, p. 202.

4. O. Bled, « Un mayeur de Saint-Omer (1317-1319) », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1904, p. 478-522.

5. *Ibid.*, p. 491.

La cour de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1329) : un espace public ? 155

tout haute et bas mis en la pure volenté et ordenance dou regent, et li alié en doivent estre adjorné a Paris, et sur tous les autres cas que on leur vorra mettre sus, soit de damages, de cas de crieme ou d'autres, dont s'il se poent purgier, bien soit, et se non, ou s'il ne viennent, si yra on sur eus, condampnés et attains de tels cas [...].¹

Soumise au jugement de la population artésienne, Mahaut accepte les objections et oppose à ceux qui mettent en doute ses choix une argumentation réfléchie. Cette correspondance, qui reflète les échanges ayant lieu à l'oral en temps de paix, montre qu'il existe un véritable dialogue entre la comtesse et certains de ses sujets, capables d'une attitude critique vis-à-vis du pouvoir. Cette capacité d'échange est réduite à une élite en raison des contraintes induites par la rencontre physique ou écrite. Elle semble alors se limiter à la cour, espace public nomade et insulaire, mais également partiel, excluant une partie de l'opinion.

En revanche, le terrain judiciaire est un espace public privilégié, accessible au plus grand nombre : parce qu'elle vise à recueillir des avis, l'enquête instaure un dialogue entre le pouvoir et l'opinion.

3. LA FORCE DE LA *VOX POPULI* : JUSTICE ET DIALOGUE POLITIQUE

La procédure inquisitoire, qui « conçoit moins l'homme comme une personnalité que comme une partie d'un tout collectif chargé de le surveiller »², favorise la coopération entre le prince et le pays, conjointement responsables du maintien de l'ordre et de la paix.

La survivance de l'institution des franchises vérités, dans la partie septentrionale du comté d'Artois, est une parfaite illustration de cette association entre la comtesse et ses sujets. Le bailli de Tournehem encaisse à plusieurs reprises, entre 1302 et 1329, des compositions versées par ceux qui ont été *jugié par vérité*³, ou couvre les frais engendrés par leur organisation⁴. Les franchises vérités sont des assemblées judiciaires périodiques, réunies pour mettre à jour des délits

1. *Ibid.*, p. 491-492.

2. C. Gauvard, article « Fama », in C. Gauvard, A. de Libera, M. Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, « Quadrige », 2002.

3. AD Pas-de-Calais A 177⁵; *ibid.* A 393⁵.

4. AD Pas-de-Calais A 177⁵.

encore inconnus. Certes, elles sont convoquées par le bailli, mais elles accordent un vaste champ de liberté à l'opinion : chacun peut, pendant leur durée – habituellement quatre ou cinq jours –, rapporter sous serment les infractions – atteintes aux bonnes mœurs, vols, abus de confiance, coups et blessures, etc. – dont il a eu connaissance et qui ont jusque-là échappé aux justices échevinales ou comtale. Dans ce système de délation, un seul accusateur suffit à déclencher une enquête¹.

Les justiciables artésiens participent aussi à la surveillance des officiers comtaux, dont ils peuvent signaler les abus. Ils dénoncent ainsi les exactions de Jean de Vaudringhem². Autre exemple, les 5, 6 et 7 novembre 1312, le châtelain d'Hesdin et le bailli de Béthune retranscrivent les « *Plaintes oyes a Ghisnes le diemence, le lundi et le mardi sivals le Toussains en le dite anee sour Marlart, qui fu castellains de Montjardin, sour Bauduin Rongue qui fu castellains de Tournehem, et sour les sergans qui warderent les garennes ma dame avoec les dis castellains et sour leur devanciers* »³. En 1321, l'information menée sur les anciens baillis de Saint-Omer débute suite aux doléances formulées par les habitants du pays de Langle⁴. En 1323, le bailli de Bapaume est accusé d'avoir commis « *tant par lui comme par ses serjans a plusieurs personnes plusieurs griez, oppressions et contraintes, injures et violences non deument et sans justes causes et raisonnables par le raport d'aucuns et la commune renommee* »⁵. Une audition de tous ceux qui ont à se plaindre de lui a lieu un mois après le début de l'enquête⁶.

Les éventuels accusateurs sont appelés à se manifester par des criées successives⁷, et leurs dépositions n'entrent dans aucun cadre défini : alors que les interrogations de témoins se déroulent selon un questionnaire préétabli, les plaignants peuvent librement exposer leurs griefs. Ainsi, le premier d'entre eux, Jean Waudins, dénonce le sergent de Montgardin, qui « *eut de lui malgré sien et par force XL sous feble monnoie pour ce que uns freres le dit Jehan tendoit as mouissons dime rois volans menuiere* », tandis que le second, Jean le Fauconnier, se plaint de ce que « *Willlaumes, freres Marlart, qui avoit esté sergans a Montjardin, eut de lui IX*

1. L. Verriest, « Une institution judiciaire en action : les franchises vérités du bailliage de Flobecq-Lessines en la seconde moitié du XIV^e siècle », *Revue du Nord*, 40, 1958.

2. C.T. Wood, *The French apanages and the Capetian monarchy (1224-1328)*, Cambridge, Harvard University Press, 1966, p. 93-95.

3. AD Pas-de-Calais, A 939².

4. 1321, *ibid.* A 944².

5. 8 septembre 1323, AD Pas-de-Calais A 68¹³.

6. 6 octobre 1323, *ibid.* A 68¹⁸.

7. 1312, AD Pas-de-Calais, A 939².

La cour de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1329) : un espace public ? 157

sous febles pour l chien que li dis Willaumes avoit pris en le garenne, li quels n'estoit mie celui Jehans »¹ : l'enquête leur offre un espace de parole totalement ouvert.

La population artésienne peut donc s'exprimer sur le terrain judiciaire par l'intermédiaire de la *fama*. De plus, chacun peut solliciter la comtesse par l'intermédiaire d'une requête.

Des termes relevant des champs lexicaux de la requête – *requeste, requerre, requisitio* –, de la doléance – *se doloir* –, de la supplication – *supplicare, supplicatio, supplier, supplicacion* – et de la prière – *prier, prière, preces* – apparaissent cent vingt-huit fois dans trente-huit actes rédigés sous le sceau de la comtesse entre 1302 et 1329. En 1315, les nobles artésiens « *vinrent a la dite contesse et li aporterent un escrit la ou estoient leur requestes* »². En 1321, elle ordonne une enquête sur les baillis de Saint-Omer suite à la supplication des habitants du pays de Langle³. En 1305, lorsqu'elle règle le conflit entre le commun et l'échevinage de Saint-Omer, elle répond « *a la requete et a la supplication desdites parties* »⁴. En 1306, elle nomme les échevins de la ville d'Arras « *a la priere et a la requeste des quatre personnes desuz dites et de toute la ville d'Arraz* »⁵. En 1316, elle accorde à la cité audomaroise le droit de lever une taille après avoir « *esté supplié a grant instance* »⁶. Même si cette formulation est pour elle le moyen de se protéger de toute accusation d'ingérence dans les affaires urbaines, elle montre que les villes elles-mêmes sont à chaque fois à l'origine de la procédure : la requête fonde l'acte législatif⁷. Elle aboutit souvent à l'ouverture d'une enquête, instrument de dialogue avec l'opinion.

Malgré l'absence de consultations régulières et les efforts de représentation du pouvoir, la population artésienne est donc loin d'être passive face au gouvernement comtal : les repas et la correspondance pour quelques privilégiés, la *fama* et les requêtes pour un plus grand nombre, sont autant de *media* dont disposent les sujets pour faire entendre leur

1. *Ibid.*

2. [28 octobre-15 novembre 1315], AD Pas-de-Calais A 61²³.

3. 1321, *ibid.* A 944².

4. 10 mai 1305, AM Saint-Omer, BB 121¹.

5. 1^{er} août 1306, A. Guesnon, *Inventaire chronologique des chartes de la ville d'Arras, documents*, [Arras, 1863], P.J. n° 55, p. 50.

6. 8 mai 1316, AM Saint-Omer BB 260⁷.

7. C. Gauvard, « De la requête à l'enquête. Réponse rhétorique ou réalité politique ? Le cas du royaume de France à la fin du Moyen Âge », in C. Gauvard (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2008, p. 429.

voix. En définitive, il n'y a pas un mais plusieurs espaces publics en Artois : la cour n'en est qu'un parmi d'autres, l'un des plus importants est la justice.

Si l'on se place dans la vision téléologique de l'histoire défendue par Jürgen Habermas, l'exemple artésien s'oppose à la théorie d'un XIV^e siècle antithétique à l'espace public. Il faudrait plutôt parler de genèse de l'espace public dans un cadre encore très codifié et encadré, très dépendant du pouvoir. C'est finalement dans le manque de liberté du dialogue qu'il faut situer la différence essentielle avec la vision habermassienne de l'espace public.